

AVIS PUBLIC

**Recours possible auprès de la Commission municipale quant à la conformité des règlements
2008-06-3 et 2008-09-2.**

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le **5 mai 2014**, le conseil a adopté le règlement numéro **2008-06-3** modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 et le règlement **2008-09-2** modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2008-09.

Ces règlements ont été principalement adoptés afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie par le règlement numéro 198-10-2013, qui est entré en vigueur le 23 décembre 2013, et au règlement numéro 2008-05-3 modifiant le plan d'urbanisme, adopté le 5 mai 2014. Ces modifications se sont traduites par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation en bordure de la route du Cimetière, au sud de la voie ferrée, et par la création d'un secteur de villégiature contigu à cet agrandissement.

1. Toute personne habilitée à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéros **2008-06-3**, et **2008-09-2** au plan d'urbanisme numéro 2008-05 de la municipalité.

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2014

Ligne sans frais : 1 866 353-6767

Télécopieur : 418 644-4676

2. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
3. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habilitées à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.

Donné à Baie-des-Sables ce 8 mai 2014.

Adam Coulombe. g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier